Votre devoir

envers la sécurité du public

AUX PROPRIÉTAIRES DE PISCINES ET PLAGES PUBLIQUES

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT!

a Régie du bâtiment du Québec rappelle aux propriétaires de piscines et de plages publiques qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans leur établissement, notamment par l'embauche de personnel de surveillance qualifié. En effet, le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, appliqué par la Régie du bâtiment du Québec, exige plusieurs mesures afin d'éviter les accidents malheureux. Même si les propriétaires et les exploitants de bains publics sont les premiers responsables de la sécurité de ces lieux de baignade, les personnes qui les fréquentent ont aussi leur part de responsabilité à cet égard.

Dans cette optique de responsabilité partagée, il est bon de connaître les règles qui suivent.

La surveillance

- La présence de surveillants est obligatoire dès que le bain est accessible ou exploité pour la baignade du public.
- Seules les personnes possédant la qualification et l'âge minimal requis sont autorisées à exercer une surveillance.
- La présence et le nombre de préposés à la surveillance doivent être conformes au moins aux exigences réglementaires, compte tenu du nombre de baigneurs, de la longueur de la plage, de la présence d'obstacles, etc.

S'il y a une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans votre région, la Régie du bâtiment du Québec autorise une mesure compensatoire concernant l'âge des surveillants-sauveteurs. En effet, un surveillantsauveteur peut être âgé de 16 ans aux conditions suivantes:

- une personne responsable, désignée par le propriétaire, assure la gestion de la piscine ou de la plage;
- le propriétaire doit fournir à la Régie les documents attestant qu'il a fait les démarches nécessaires auprès de la Société de sauvetage du Québec, de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de Placement étudiant du Québec afin de s'assurer les services d'un surveillant-sauveteur qualifié, âgé de 17 ans et plus, et que les démarches ont été vaines.

Afin de bénéficier de cette mesure compensatoire, vous devez transmettre à la Régie du bâtiment du Québec les informations mentionnées ci-dessus.



Piscine ou pataugeoire

- Une piscine doit être rendue inaccessible en dehors des heures d'exploitation.
- Une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, d'une perche électriquement isolée et de deux bouées de sauvetage.
- Il est défendu de se bousculer dans une piscine ou à proximité.
- Les contenants de verre sont interdits dans l'enceinte d'une piscine.
- Les baigneurs doivent être évacués et l'accès interdit aussitôt que se présente un risque attribuable à :
 - un manque de limpidité de l'eau;
 - la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
 - toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs.
- Une pataugeoire doit être rendue inaccessible en dehors des heures d'exploitation, à moins qu'elle ne soit vidangée avant le départ du surveillant.

Plage

- Une plage doit comporter une signalisation affichant les heures de surveillance, et donc d'exploitation.
- Une plage doit être pourvue d'une chaloupe de sauvetage ou d'un aquaplane, selon le cas.
- Les contenants de verre sont interdits.
- Le canotage et la pêche sont interdits dans la zone de baignade.
- Les baigneurs doivent être évacués et l'accès interdit aussitôt que se présente un risque attribuable à :
 - un manque de limpidité de l'eau;
 - la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
 - toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs.



Autres précautions

Afin de prévenir les accidents, il est fortement recommandé:

- de restreindre ou d'interdire l'accès au lieu de baignade aux enfants en bas âge qui ne sont pas accompagnés d'un parent ou d'une personne responsable;
- de restreindre ou d'interdire l'accès au lieu de baignade aux personnes qui ont consommé de l'alcool ou qui apportent des boissons alcoolisées;
- de porter une attention spéciale à la circulation des enfants entre une piscine et une pataugeoire qui se trouvent dans la même enceinte.

Camps de jour

À la suite de recommandations du coroner et afin de mieux assurer la sécurité des utilisateurs, la Régie du bâtiment du Québec conseille aux propriétaires et aux exploitants de piscines et de plages publiques :

• de veiller à ce qu'il y ait un échange d'information adéquat entre les moniteurs des camps de jour et les surveillants-sauveteurs, notamment sur le nombre des enfants, leurs habiletés aquatiques, les particularités du plan d'eau, les consignes de sécurité et le rôle de chacun.

L'entrée dans l'eau

Au cours des dernières années, un nombre important de blessures à la moelle épinière a été enregistré lors de plongeons en partie peu profonde, tant dans des piscines que sur des plages.

Il est donc recommandé de faire preuve de la plus grande prudence au moment d'entrer dans l'eau.

L'inspection

Chaque année, la Régie du bâtiment du Québec procède à une inspection plus intensive des bains publics durant la période estivale, afin de s'assurer du respect de la réglementation. Les propriétaires pris en défaut reçoivent un avis d'infraction et peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

Plus de la moitié des avis d'infraction émis par la Régie concernent l'affichage d'exigences réglementaires et la disponibilité des équipements de secours obligatoires. Les manquements à la surveillance, quant à eux, comptent pour plus de 30 % des infractions constatées. C'est pourquoi la vigilance est de mise en toute circonstance.

Nouveautés

Ce bulletin d'information inclut des fiches de contrôle des équipements de sécurité PISCINE-PATAUGEOIRE et PLAGE répondant aux exigences des articles 36 et 55 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics.

Il renferme également un formulaire intitulé RAPPORT D'ÉVÉNEMENT, que le propriétaire ou l'exploitant d'un bain public est invité à remplir en cas d'accident ou d'incident afin d'aider la Régie à améliorer la réglementation en ce qui concerne la sécurité et la qualité des installations.

Tous ces documents sont disponibles sur le site Web de la Régie : www.rbq.gouv.qc.ca.

Information

Les propriétaires et les exploitants de bains publics peuvent obtenir des renseignements concernant l'embauche de surveillants-sauveteurs ou de préposés à la surveillance auprès de la Société de sauvetage, au numéro (514) 252-3100 ou sans frais 1 800 265-3093, ou sur le site www.sauvetage.qc.ca.

Par ailleurs, la Croix-Rouge canadienne offre gratuitement des sessions d'information sur place afin de sensibiliser les propriétaires de piscines et de plages ainsi que les baigneurs à la prévention de la noyade et de tout autre incident. On peut rejoindre sans frais la Croix-Rouge au 1 800 592-7649 ou en consultant le site www.croixrouge.ca.

Enfin, le Règlement sur la sécurité dans les bains publics est en vente aux Publications du Québec (tél. : 1 800 463-2100). Il peut également être consulté et imprimé gratuitement à partir du site Web de la Régie du bâtiment du Québec (www.rbq.gouv.qc.ca), à la rubrique « Lois, règlements et codes », sous le titre « Loi sur la sécurité dans les édifices publics ».



Directions régionales de la Régie du bâtiment du Québec

Abitibi - Témiscamingue

Tél.: (819) 763-3185 Sans frais: 1 800 567-6459 Télécopieur: (819) 763-3352 rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

Tél.: (418) 727-3624 Sans frais: 1 800 463 0869 Télécopieur: (418) 727-3575 rimouski@rbq.gouv.qc.ca

Estrie

Tél.: (819) 820-3646 Sans frais: 1 800 567-6087 Télécopieur: (819) 820-3959 sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

Mauricie - Centre-du-Québec

Tél.: (819) 371-6181 Sans frais: 1 800 567-7683 Télécopieur: (819) 371-6967 trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur nord) -Laval - Laurentides -Lanaudière

Tél.: (450) 680-6380 Sans frais: 1 800 361-9252 Télécopieur: (450) 681-6081 laval@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur sud) -Montérégie

Tél.: (450) 928-7603 Sans frais: 1 800 363-8518 Télécopieur: (450) 928-7684 longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Outaouais

Tél.: (819) 772-3860 Sans frais: 1 800 567-6897 Télécopieur: (819) 772-3973 Sans frais: 1 866 606-6806 gatineau@rbq.gouv.qc.ca

Québec – Chaudière-Appalaches

Tél.: (418) 643-7150 Sans frais: 1 800 463-2221 Télécopieur: (418) 646-5430 quebec@rbq.gouv.qc.ca

Saguenay – Lac-Saint-Jean – Côte-Nord

Tél.: (418) 695-7943 Sans frais: 1 800 463-6560 Télécopieur: (418) 695-7947 saguenay@rbq.gouv.qc.ca

Tél.: (418) 964-8400 Sans frais: 1 800 463-1752 Télécopieur: (418) 964-8949 sept-iles@rbq.gouv.qc.ca



Votre devoir envers la sécurité du public



RAPPORT D'ÉVÉNEMENT



publics, pour augmenter la séc Si la Régie possède des info d'autres accidents ou incidents	curité générale des différentes insta	allations. ents associés à divers type églementation afin d'éviter la	pport d'événement touchant les bains s d'installations, elle pourra prévenir répétition de tels événements.
* Événement : accident ou incide	ent touchant une piscine ou une plage	publique.	
Date de l'événement	Type d'événemen	t	
AAAA-MM-JJ	☐ Noyade	Blessure	
	Quasi-noyade	☐ Autre :	
Lieu			
Nom			
Adresse			
Ville			Code postal
Propriétaire		Téléphone	
Type d'établissement			
Résidence privée	Résidence de personne âgé	es Restaurant	Parc d'amusement
Immeuble àogements	Hôtel	☐ Bar	☐ Spa
Copropriété	☐ Motel	Camping	Autre :
Type d'installation	\supset		
☐ Pataugeoire	Piscine extéri	ieure [■ Plage privée
Piscine intérieure	Piscine à vag		☐ Plage publique
Description de l'événement	t		
Cause possible	$\overline{}$		
Surveillance		— Encombrement	☐ Absence de la chaloupe
inappropriée	Eau trouble	de la promenade	ou de l'aquaplane
Affichage manquant	Mauvais état du tremplin	Ligne de bouées abse	nte Autre :
Accès hors de la zone de baignade	Indication de profondeur manquante	Absence de bouées de sauvetage	
Nom de la personne à contacter		Téléphone	Télécopieur



FICHE DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ



Veuillez cocher les points vérifiés ✓

Sécurité des lieux, état de la clôture, verrouillage (hors des heures de baignade).		Bon état, disponibilité, accessibilité et contenu de la trousse.		
Enceinte, clôture 22 (Pataugeoire 43)		Trousse de premiers soins 35 e) (Pataugeoire 46)		
Présence des affiches régissant la baignade, les interdictions (bousculade, contenants de verre).	2	Bon état, disponibilité et accessibilité.		
Interdictions 32 1) 2)		Couverture 35 f)		
Nombre admissible de baigneurs.	3	Solidité et surface anti-dérapante: échelle, plate-forme, tremplin, etc.		
Nombre maximum de baigneurs de 150 mm Maximum de baigneurs 33		Échelle ou escalier 6 Tremplin 13, 14, 18		
Indication de la profondeur de l'eau et promenade libre minimale de 1,5 mètre.	4	Accessibilité à moins de 100 m, bon fonctionnement et affichage de la procédure d'urgence.		
Profondeur de l'eau 9, 11		Communication 24		
Surface circulaire noire au plus profond de la piscine. Diamètre 150 mm Surface circulaire noire 12	5	Clarté de l'eau et absence de toute matière dangereuse. 9 m Clarté de l'eau 40		
Bon état, disponibilité et accessibilité.	6	Piscine intérieure - 14 Présence d'éclairage d'urgence		
Perche 35 a)		Éclairage de secours 21 b)		
Présence de deux bouées solidement attachées à un câble.	7	Au moins une station de surveillance pour un plan d'eau de 150 à 350 m²; deux stations pour 351 à 600 m², etc.		
Bouées de sauvetage 35 b)		Poste de surveillance		
Bon état, disponibilité et accessibilité.	8	Bon état et emplacement permettant une visibilité sans obstruction.		
Planche dorsale 35 c)		Station de surveillance		
Je confirme que les équipements indiqués sur cette fiche sont complets, en bon état et à la disposition du surveillant-sauveteur durant les périodes de baignade.				
Nom : Responsabilité :				
Signature		Date		
Nom du lieu		N° dossier site		



FICHE DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ



Veuillez cocher les points vérifiés ✓

Zone sous surveillance délimitée par une ligne de bouées continue, indication de la	Bon état, disponibilité, accessibilité et contenu de la trousse.			
profondeur maximale de la zone de baignade (maximum de 1,6 m).	Contenu de la trousse.			
Zone sous surveillance 54 c)	Trousse de premiers soins 54 f)			
Présence des affiches régissant la baignade, les limites de la zone sous surveillance, les	Bon état, disponibilité et accessibilité.			
interdictions (canotage, pêche et contenants de verre).				
Interdictions 58	Couverture 54 g)			
Présence d'affiches indiquant les heures d'exploitation et la limite de la plage.	Présence de l'aquaplane ou de la chaloupe avec rames, tolets, ancre, 3 gilets, bouée solidement attachée à un câble.			
Surveillance de 10h00 à AFFICHE Heures et limite de la plage 59	Équipement de la chaloupe de sauvetage 56			
Un poste de surveillance d'une hauteur minimale de 2,4 m pour chaque unité ou fraction de 125 m linéaires de plage.	Installations (glissade, etc.) sécuritaires, indication de la profondeur de l'eau.			
2.4 m Poste de surveillance 54 b)	1,5 m Accessoire 60			
Présence, au poste de surveillance, d'une bouée solidement attachée à un câble.	Accessibilité à moins de 100 mètres, bon fonctionnement, affichage de la procédure d'urgence.			
Bouée de sauvetage 54 d)	Communication 54 h)			
Je confirme que les équipements indiqués sur cette fiche sont complets, en bon état et à la disposition du surveillant-sauveteur durant les périodes de baignade.				
Nom : Responsabilité :				
Signature	Date			
Nom du lieu	N° dossier site			